

Règlement du concours Université de Haute-Alsace – 2017 « Testez vos connaissances sur le Learning Center UHA »

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'Université de Haute-Alsace, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (SIRET 196 811 665 00013), ci-après désignée UHA et dont le siège social se situe au 2 rue des Frères Lumière 68093 Mulhouse Cedex, organise un concours intitulé « Testez vos connaissances sur le Learning Center UHA », gratuit sans obligation d'achat. Ce concours se déroulera le samedi 4 mars 2017 de 9h à 16h dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – THÉMATIQUE

La thématique de ce concours porte sur le projet de Learning Center de l'UHA. L'objectif du concours est de permettre aux visiteurs de la Journée Portes Ouvertes de découvrir ou mieux connaître ce projet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous, y compris aux personnes mineures avec autorisation des ou du titulaire•s de l'autorité parentale, présents sur le Campus Illberg de l'UHA (Mulhouse) du 4 mars 2017 à 9h au 13 mars 2017 à 18h.

Les candidats répondront au questionnaire sur le bulletin prévu à cet effet. Les réponses au questionnaire se trouveront dans les documents mis à disposition lors de la Journée Portes Ouvertes, sur le stand du Learning Center.

Afin de participer audit concours, tout participant doit correctement remplir les différents champs proposés sur le coupon réponse fourni par l'UHA et notamment ses nom, prénom, adresse complète, courriel, avant la date limite de participation, soit le lundi 13 mars 2017 à 18h.

Ne seront acceptées que les bulletins officiels de participation fournis par l'UHA à la Bibliothèque Universitaire du Campus Illberg (8 rue des Frères Lumière à Mulhouse). Chaque participant soumettra un seul et unique coupon réponse.

ARTICLE 4 – ACCORD PARENTAL

Les participants mineurs de moins de 18 ans devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de déposer leur « réponse » dans le cadre du concours. Cet accord sera manifesté dans le formulaire se trouvant au dos du coupon réponse par le•s parent•s certifiant donner leur accord à l'enfant mineur de participer au jeu.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le jeu-concours. Il est entendu par « parent•s », la ou les personne•s titulaire•s de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). L'UHA se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de la qualité de parents avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Le 14 mars 2017, un jury composé de personnel de l'UHA se réunira pour identifier les coupons réponses contenant toutes les bonnes réponses attendues. Seules ces coupons

comportant les bonnes réponses seront conservées pour le tirage au sort qui sera effectué immédiatement après la sélection des bonnes réponses par le même jury. Trois gagnants seront ainsi sélectionnés.

ARTICLE 6 – PRIX

Les trois gagnants tirés au sort se verront chacun remettre un lot composé de goodies UHA (stylo, bloc-note, mug...) d'une valeur totale de 20€ TTC.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES RÉSULTATS ET RETRAIT DES LOTS GAGNÉS

Les gagnants seront informés uniquement par mail entre le 14 et le 17 mars 2017 et les résultats seront affichés au même moment à la Bibliothèque Universitaire sur le Campus Illberg.

Les gagnants pourront récupérer leur lot auprès du Service communication de l'UHA – Campus Illberg – 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex à partir du 15 mars 2017 et jusqu'au 31 mars 2017. Au-delà de cette date, les gagnants sont réputés avoir renoncé à leurs gains. En cas d'impossibilité de récupération, les lots pourront être remis par courrier recommandé avec accusé de réception au x frais de l'UHA et sur demande expresse du gagnant.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'UHA à utiliser ses noms et prénoms lors de la publication des résultats liée au présent concours.

ARTICLE 8 – EXCLUSIONS

Aucun coupon ne sera accepté après 18h le lundi 13 mars 2017. Seront exclus du concours tout autre document glissé dans l'urne et toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Seules les bonnes réponses seront prises en compte lors du tirage au sort.

Seront également exclues du concours tout bulletin incomplet, illisible, avec des coordonnées inexactes et réponse à caractère pornographique, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois et réglementations en vigueur. L'UHA se réserve le droit d'entamer toute action contre l'auteur de réponses litigieuses qui nuiraient à l'image de l'établissement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature venant altérer ou supprimer les participations transmises par les participants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

La participation au concours se fait de manière exclusivement volontaire et sous la pleine et entière responsabilité de chacun des participants ou de leur•s représentant•s.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le stand du Learning Center lors de la Journée Portes Ouvertes et imprimé à tout moment depuis le site www.uha.fr dans l'actualité concernant la

Journée Portes Ouvertes 2017 (<http://www.uha.fr/fr/actualites/journ%C3%A9e-portes-ouvertes-uha>). La participation au concours implique obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement seront adressés à l'attention de la Présidente de l'UHA au service juridique situé au 2 rue des Frères Lumière 68093 Mulhouse Cedex.

Le non-respect du présent règlement entrainera automatiquement l'annulation de la candidature.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatiques et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès du service communication de l'UHA : communication@uha.fr.

ARTICLE 12 – CALENDRIER

du 4 mars 2017 de 9h au 13 mars 2017 à 18h	Concours Les candidats déposent leur bulletin de participation dans l'urne présente sur le stand du Learning Center, dans le hall de la Bibliothèque Universitaire du Campus Illberg (8 rue des Frères Lumière – 68093 Mulhouse Cedex)
14 mars 2017	Dépouillement et tirage au sort
entre le 14 et le 17 mars 2017	Les trois lauréats recevront un mail les informant de leurs gains
à compter du 15 mars 2017 et jusqu'au 31 mars 2017, dernier délai (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h)	Les gagnants pourront récupérer leur lot auprès de la Bibliothèque Universitaire du Campus Illberg – 8 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex.